

président à temps plein et comprend en tout 20 membres représentant les dix provinces du Canada. Elle compte un personnel de sept fonctionnaires qui relèvent du directeur général et un effectif qui varie de 500 à 700 employés, suivant la saison.

La Commission coordonne l'aménagement des terrains publics de la région de la capitale nationale en agissant directement dans le domaine de l'urbanisme et de la construction, en collaborant avec les municipalités, en aidant en matière d'urbanisme et de financement à la réalisation des travaux municipaux, en conseillant le ministère des Travaux publics au sujet de la localisation de l'aspect extérieur de tous les édifices fédéraux dans les 1,800 milles carrés de la région de la capitale nationale. La Commission relève du Parlement par le canal du ministre des Travaux publics.

Commission du centenaire.—Créée par le Parlement (S.C. 1960-1961, chap. 60, modifié) la Commission du centenaire est une société de la Couronne en charge de la coordination et de la mise en œuvre de projets qui ont trait au Centenaire de la Confédération canadienne. Elle se compose d'un commissaire, d'un commissaire associé et d'au moins 12 directeurs, nommé chacun par le gouverneur en conseil. La Commission relève du Parlement par le canal du Secrétaire d'État.

Commission des champs de bataille nationaux.—Établie en 1908, en vertu d'une loi du Parlement afin de s'occuper de la conservation des champs de bataille historiques de la ville de Québec, la Commission se compose de neuf membres dont sept nommés par le gouvernement fédéral, un par l'Ontario et un par le Québec. La Commission est entretenue par une subvention statutaire annuelle du gouvernement fédéral; elle relève du Parlement par le canal du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.—Établie en 1947 en vertu de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales qui autorise une convention entre le gouvernement du Canada et celui de la province de l'Alberta relativement à la protection et à la conservation des forêts de la région du versant oriental des Rocheuses, région qui donne naissance aux principaux tributaires de la rivière Saskatchewan. Les attributions de la Commission sont d'établir la politique nécessaire à assurer le plus grand débit d'eau possible dans le système de la rivière Saskatchewan. L'établissement de programmes pour l'utilisation et la conservation des forêts relève de la Commission et du Service forestier provincial. L'administration du programme de conservation relève de la province. En avril 1962, on a établi un Comité coordonnateur technique pour les recherches sur la ligne de partage des eaux, dont la tâche consiste à étudier les besoins signalés par la Commission en ce domaine. Le ministère fédéral des Forêts coordonne les programmes de ce comité, qui les entreprend de concert avec sept organismes relevant du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Alberta.

Durant les sept premières années de la convention, le gouvernement fédéral a fourni les fonds destinés aux immobilisations et l'Alberta a payé les frais d'entretien. En 1955, la province a décidé de tout financer. Actuellement, un des trois membres de la Commission est nommé par le gouvernement fédéral et la province a le droit de nommer les deux autres. C'est à la province qu'incombe aussi de nommer le président parmi les trois membres. La Commission relève du Parlement par l'entremise du ministre des Forêts. (Voir le renvoi, p. 119.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique.—En octobre 1946, en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 11), les questions relatives à l'énergie atomique au Canada ont été confiées à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui relève du Parlement par le canal du président du Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles (actuellement le ministre de l'Industrie).

Commission d'énergie du Nord canadien.—Cette Commission a été établie par une loi du Parlement en 1948 afin de fournir de l'énergie électrique à des endroits des Territoires du Nord-Ouest qui en avaient besoin et où le service pouvait faire ses frais. La loi a été modifiée en 1951 pour accorder à la Commission le pouvoir de fournir le même service dans le Yukon. Le nom de la Commission (autrefois Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest) a été changé en 1956. La Commission se compose d'un président et de deux membres nommés par le gouverneur en conseil. Elle exploite quatre usines hydro-électriques, dont deux situées sur la Snare près de Yellowknife (T.N.-O.) et deux sur le Yukon à Whitehorse et sur la rivière Mayo près de Mayo (Yukon); elle exploite aussi des usines diesel-électriques à Fort Smith, Fort Simpson, Fort Resolution, Aklavik et Frobisher Bay (T.N.-O.), et à Field (C.-B.); et une installation diesel-électrique pour l'éclairage, le chauffage central et les systèmes d'approvisionnement d'eau et d'égout à Inuvik (T.N.-O.). La commission exploite aussi pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, une petite installation de chauffage diesel-électrique à Fort McPherson (T.N.-O.) et une autre pour le chauffage central et un système d'approvisionnement d'eau ménager à Fort Simpson (T.N.-O.).

La Commission relève du Parlement par le canal du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Commission maritime canadienne.—Créée en 1947 (S.R.C. 1952, chap. 38) pour étudier et recommander les programmes et mesures nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construc-